

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 257 (2008)<sup>1</sup> Démocratie et gouvernance locale dans l'Europe du Sud-Est: le rôle des Agences de la démocratie locale (ADL)

1. Le Congrès a toujours été convaincu de l'importance de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales et des associations, dans le développement de la démocratie participative et dans la restauration du maillage démocratique au niveau local.

2. A ce titre, le Congrès a contribué, dès 1993, à créer les Agences de la démocratie locale (ADL), dans le but de créer un terrain démocratique dans les Balkans et de contribuer à la paix et à la stabilité. Les ADL constituent aujourd'hui un lieu d'implication privilégié des associations dans la construction de la démocratie de proximité et du dialogue entre les différents acteurs de la société civile et politique.

3. Les ADL contribuent à la prévention des conflits, à la consolidation de la paix et à la reconstruction après les conflits qui ont marqué cet espace régional.

4. L'Association des agences de la démocratie locale (AADL), créée en 1999, a permis de fédérer les efforts de chaque ADL en faveur du développement de la démocratie dans l'ensemble de l'Europe du Sud-Est.

5. Cette contribution au renforcement de ces éléments de base de la démocratie a conduit le Congrès à apporter de façon soutenue et substantielle son appui aux activités de l'AADL, à ses démarches de partenariat ainsi qu'aux efforts de l'association pour s'étendre hors de l'espace régional des Balkans.

6. Le Congrès soutient le projet de création d'une nouvelle ADL à Shkodra (Albanie) en novembre 2008 et se félicite de la création de nouvelles ADL hors de l'Europe du Sud-Est, en particulier dans le Caucase du Sud, avec l'ouverture en 2006 d'une ADL à Koutaïssi (Géorgie).

7. Le Congrès prend note que l'AADL apporte un soutien actif au renforcement de la société civile au Bélarus et que l'AADL continuera dans cette voie.

8. Le Congrès rappelle également que, dans sa Résolution 251 (2008) sur la diplomatie des villes, adoptée en mars 2008, il s'est engagé à continuer à appuyer les ADL dans leurs efforts pour soutenir et développer la diplomatie des villes. Dans cet esprit, il exprime le souhait que l'AADL renforce sa coopération avec les autorités locales et régionales membres du Congrès, et bénéficie aussi de leur contribution au développement de la démocratie participative en Europe du Sud-Est.

9. En conséquence, le Congrès:

*a.* souhaite que l'AADL et chaque ADL, en particulier, s'adressent en priorité à ses membres dans leurs démarches de recherche de partenariat;

*b.* demande à l'AADL d'associer en temps utile le Congrès à la préparation de ses projets;

*c.* invite l'AADL à veiller à ce qu'une meilleure synergie et une meilleure cohérence des actions s'établissent avec les travaux des commissions du Congrès;

*d.* veillera à ce que, lors des missions d'observation des élections locales et régionales dans les pays où sont installées les ADL, les délégations du Congrès puissent rencontrer les représentants des ADL et bénéficier de leur connaissance de la situation de la démocratie locale;

*e.* invite l'AADL et les ADL à renforcer leur coopération avec le réseau des «écoles politiques» créées par le Conseil de l'Europe, en vue d'engager des actions communes en faveur de la démocratie locale;

*f.* charge son Groupe de travail ad hoc sur les élus locaux et régionaux de l'Europe du Sud-Est:

*i.* de veiller à développer les synergies entre le Congrès et l'AADL en renforçant l'information mutuelle;

*ii.* d'assurer le suivi de la présente résolution et, plus précisément, d'associer de façon régulière les ADL et l'AADL à ses travaux et conférences futurs;

*iii.* d'examiner les conséquences de l'Accord de coopération signé entre l'AADL et le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est le 22 février 2008 à Bruxelles, notamment en ce qui concerne les travaux futurs du Congrès sur la coopération transfrontalière en Europe du Sud-Est.

---

1. Discussion et adoption par le Congrès le 29 mai 2008, 3<sup>e</sup> séance (voir document CG(15)7RES, projet de résolution présenté par D. Ghisletta (Suisse, L, SOC), rapporteur).